

Procès-Verbal de la Séance du 22 Février 2023

Secrétaire de séance : CHATELAIN Jean-Pierre
Heure de début : 20H50

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 Janvier 2023 : à l'unanimité des personnes présentes

Présents :

Mmes : GORNET Agathe, SKRZYNSKI DIDELOT Léa
MM : BALAUD Frédéric, CHATELAIN Jean-Pierre, DEMURGER Igor, DESBIENDRAS Patrick, DUVOID Frédéric, LACOUR Jean-Pierre, LEBON Joffrey

Absents excusés : Mme CREUSOT Valérie, Mme THIEBAUT Carole

Invités : Mme HUMBLLOT Béatrice, Mme JEANDAT Charlotte

QUORUM : 9 présents + 2 pouvoirs = 11 votants

L'ordre du jour sera le suivant :

Monsieur le Maire demande l'accord des membres du Conseil Municipal pour l'ajout de 4 points à l'ordre du jour, à savoir :

Délibération du renouvellement à l'adhésion à la Fondation du Patrimoine

Demande de subvention Maison pour Tous DARNEY

Demande de subvention Sport Loisir Dompaire

Délibération sur les demandes d'adhésion et de retrait au SDANC

+ présentation du projet Repères par la Présidente du Foyer Rural Mme Béatrice HUMBLLOT-BOYÉ

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour.

* Délibération pour une demande de régularisation cadastrale

* Délibération du choix de financement bancaire pour le projet Maison des Séniors

* Délibération de la mise en place de la taxe d'habitation sur les logements vacants

* Délibération de la mise en place de la taxe d'aménagement

* Délibération du renouvellement à l'adhésion à la Fondation du Patrimoine

* Demande de subvention Maison pour Tous DARNEY

* Demande de subvention Sport Loisir Dompaire

* Délibération des demandes d'adhésion et de retrait de plusieurs collectivités au SDANC

* Questions et informations diverses

Délibération pour une demande de régularisation cadastrale

Monsieur le Maire présente la demande de M. MERCIER Thierry résidant sur la commune au 2bis, rue du Beuxy.

Après l'achat de sa maison en 2019, il s'est aperçu que la parcelle ne correspond pas aux données cadastrales.

Suite aux travaux anciens de la voie communale, la route a donc été élargie et une partie de la surface de la parcelle de M. MERCIER a été supprimée dans les faits, mais pas sur les documents cadastraux.

Afin de compenser la perte de la parcelle n°92 estimée à 20m2, M. MERCIER demande à ce que la surface perdue, soit reportée sur le côté garage de la maison pour une surface équivalente.

Monsieur le Maire présente le plan fourni par M. MERCIER, et demande au Conseil Municipal son accord pour régulariser l'alignement de fait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, de reporter la présente délibération afin de procéder à des constatations nécessaires.

Les renseignements sur la procédure à mettre en place, ainsi que son coût, seront néanmoins pris.

A l'unanimité (pour :11 contre :0 abstentions :0)

Délibération du choix de financement bancaire pour le projet Maison des Séniors

Monsieur le Maire présente les différentes propositions financières reçues par les banques sollicitées concernant le financement pour le projet Maison des Séniors.

Il s'agit du prêt à long terme, la ligne de trésorerie ne pourra être étudiée qu'au moment du besoin financier.

Par la délibération du 11 janvier 2023, le Conseil Municipal avait accordé, à l'unanimité, que les demandes de financement soient faites pour un montant de 250 000 euros.

Après avoir consulté les différentes propositions, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**- accepte la proposition de prêt de 250 000 euros auprès du Crédit Agricole pour une durée de remboursement de 25 années
(taux d'intérêt : 3.10%)**

- autorise M. le Maire à signer tous les documents de souscription et afférents à la décision

- accepte que les crédits soient votés au budget 2023

A l'unanimité (pour :11 contre :0 abstentions :0)

Délibération de la mise en place de la taxe d'habitation sur les logements vacants

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les nouveautés et principes relatifs à la campagne de vote des taux des impôts locaux 2023 pour les communes et les EPCI à fiscalité propre, régis par la Loi des finances 2023.

Il expose les dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il expose l'article 232 du Code général des impôts en vigueur au 1er janvier 2023 qui reprend les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de surseoir à cette délibération, mais de faire état de ladite taxe, dans le clin d'œil ou le regard afin d'en informer les administrés.

A l'unanimité (pour :11 contre :0 abstentions :0)

Délibération de la mise en place de la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire rappelle la question de la mise en place de la taxe d'aménagement évoquée lors d'une réunion de Conseil Municipal en 2022.

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme

Vu la loi des finances 2022 : le reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes est obligatoire

Vu la délibération 134/2022 de la Communauté de Communes Vosges Côté Sud-Ouest :

Le Conseil Communautaire a accepté de fixer la répartition comme suit une répartition comme suit :

- Pour les projets communaux : 100% de la taxe d'aménagement revient à la communes, 0% pour l'intercommunalité,

- Pour les projets sur les Zones d'Activités Communautaire industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires :100% de la taxe d'aménagement revient à l'intercommunalité, 0% pour la commune.

Le vote portant sur l'instauration de la taxe d'aménagement est obligatoire dans les communes (minima à 1%)

La Communauté de Communes ayant délibéré sur la répartition de reversement de la taxe, la Commune peut à son tour instaurer la taxe d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse, à l'unanimité, l'instauration de la taxe d'aménagement sur la Commune de LERRAIN.

A l'unanimité (pour :11 contre :0 abstentions :0)

Délibération du renouvellement à l'adhésion à la Fondation du Patrimoine

Monsieur le Maire présente le programme de la Fondation du Patrimoine, et propose le renouvellement de l'adhésion de la commune.

Le montant de la contribution était de 55 € l'année précédente.
Pour 2023, elle est portée à 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, de renouveler l'adhésion à La Fondation Patrimoine.

A l'unanimité (pour :11 contre :0 abstentions :0)

Demande de subvention Maison pour Tous DARNEY

Monsieur le Maire présente la demande de subvention faite par l'association Maison pour Tous de DARNEY.

Le Président de la MJC Maison pour Tous de Darney, M. Jean-Emmanuel LEDET, expose dans son courrier que plusieurs adhérents à cette association habitent LERRAIN.
Le Président sollicite alors la Commune pour soutenir financièrement l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, refuse d'attribuer une subvention pour le motif suivant : la commune abonde déjà les associations de sa commune, le foyer rural, le comité de jumelage...

A l'unanimité (pour : 11 contre :0 abstentions :0)

Demande de subvention Sport Loisir Dompaire

Monsieur le Maire présente la demande de subvention faite par l'association Sport Loisir Dompaire.

Le Président l'association, M. Fabien TALLOTTE, expose dans son mail les projets d'investissement de l'association.
Le Président sollicite la Commune pour un soutien financier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, refuse d'attribuer une subvention pour le motif suivant : la commune abonde déjà les associations de sa commune, le foyer rural, le comité de jumelage...

A l'unanimité (pour : 11 contre :0 abstentions :0)

Délibération des demandes d'adhésion et de retrait de plusieurs collectivités au SDANC

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la réunion du Comité de Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC) du 16 Février 2023, et les délibérations sur les demandes d'adhésion et de retrait de différentes collectivités.

La délibération n°01/2023 porte sur l'adhésion à la compétence à la carte n°1 "Réhabilitation" de 7 collectivités : Ameuvelle, Belmont sur Vair, Lironcourt, Malaincourt, Relanges, Rupt-sur-Moselle, Saint-Etienne lès Remiremont

La délibération n°02/2023 porte sur l'adhésion à la compétence à la carte n°2 "Entretien" de 4 collectivités : Ameuvelle, Malaincourt, Relanges, Saint-Etienne lès Remiremont

La délibération n°03/2023 porte sur l'adhésion pour les 3 compétences (contrôle, réhabilitation, entretien) de la Communauté de Communes des Hautes Vosges (substitution de la CCHV aux communes et EPCI adhérents).

La délibération n°04/2023 porte sur la demande d'extension du périmètre concernant la Communauté de Communes Gerardmer Hautes Vosges.

La délibération n°05/2023 porte sur le retrait au SDANC d'une collectivité : Maxey sur Meuse.

Il convient à chaque assemblée délibérante de statuer sur ces demandes d'adhésion et de retrait.

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, l'adhésion des nouvelles collectivités au SDANC, à ses différentes compétences et le retrait au SDANC de la Commune de Maxey sur Meuse.

A l'unanimité (pour : 11 contre :0 abstentions :0)

Informations et questions diverses

*Frédéric DUVOID s'exprime sur différents points :

* SAGE GTI

* Transfert obligatoire de la compétence Eau-Assainissement aux EPCI pour 2026

La loi NOTRE, qui répartie les compétences aux Communautés de Communes, (eau et assainissement) la CCVCSO de Darney, s'oppose à cette mesure. Une lettre ouverte a été adressée au Président la République afin de maintenir le mode de gestion locale.

*Dépôt déchets verts en accès libre à la commune. Le dépôt autorisé pour des branchages est devenu un dépôt non conforme, des souches, des troncs d'arbres y ont été déposés. Il appartient à la commune de gérer ce dépôt, et en l'occurrence, de broyer. Un devis est demandé à l'entreprise Bouchin Monthurieux

Il est envisagé d'interdire purement et simplement l'accès.

* Gaec Haut de Chaume : Réfection chemin du pâquis (estimé à 500 euros- somme à imputer à l'ONF)

* Point des affouages

Agathe GORNET s'exprime sur :

* L'action sociale (pour les agents de nos collectivités) plusieurs formules proposées par le CDG vont de 90 à 400 euros et sont proposés auxdits agents.

Le montant de la prestation doit être identique pour tous les agents.

Il n'est pas obligatoire d'avoir recours à un organisme, la commune peut-elle même décider de son action.

Association Pas à Pas avec Gabin :

Vente de produits "La Maison du Bocal". Mme Papazzoni a demandé à faire passer le catalogue pour commandes à passer avant le 1^{er} mars pour les intéressés

Clin d'œil

Prévoir la date de distribution et les rubriques à évoquer

Budget

Budget bien établi. En attente des infos financières du SGC de Vittel, et des taux taxe 1259 pour pouvoir finaliser et voter les budgets

Séminaire Village d'Avenir (9 et 10 mars à Dompierre)

« Comment penser et aménager la ruralité de demain, face aux enjeux de la qualité de vie, de la transition écologique, du vieillissement des populations, du maintien des commerces et des services »

Formation COFOR – 15 mars matin – la chapelle aux bois

L'aménagement forestier dans un contexte de crise climatique et sanitaire. Ouverte à tous les conseillers

Engagement Certification de la gestion forestière durable des forêts

Tour de table

L'association « les Lutins de la Clé des Champs » demande si elle peut bénéficier de la salle culturelle le 3 mars pour faire son AG.

Commission assainissement à réunir 07 mars à 14h.

Date prochain conseil : 22 mars 2023 à 20H30

Séance levée à : 23H00

Le secrétaire

CHATELAIN Jean-Pierre

Le Maire

Frédéric BALAUD

